

TARCENAY

**Plan Local d'Urbanisme
PLU
Révision
Dossier d'Approbation**

Plan de l'ensemble de la Commune
1:5000

41	Approuvé par le Conseil Municipal en date du :	26 Octobre 2007
	Préfecture du Doubs Contrôle de légalité DCTCJ 3 reçu le :	9 Novembre 2007

Sciences Environnement

6, Boulevard Diderot - 25 000 Besançon - Tél : 03 81 53 02 60 - Fax : 03 81 80 01 08 - besancon @ sciences-environnement.fr

Ambiance Art

65 Niargilla - 25 620 Tarcenay - Tél : 03 81 86 44 57 - Fax : 03 81 86 44 56 - ambiance.art @ dryade.fr

SCP COPPI

3, Rue Henri Baigue - 25000 Besançon - Tél : 03 81 53 02 83 - Fax : 03 81 53 02 80 - COPPI-AVOCAT @ wanadoo.fr

LEGENDE

Données de base

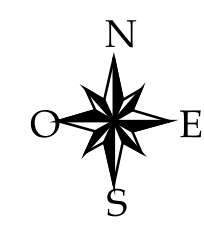
- Voire
- Cours d'eau
- Bâti léger
- Bâti dur
- Parcelles

Zonage du PLU

- Zone urbaine dense
- Zone d'habitat pavillonnaire récent
- Secteur de la zone UB soumis à des contraintes géologiques
- Zone peu dense correspondant aux sites des hameaux
- Secteur de la zone UC soumis à des contraintes géologiques
- Secteur de la zone UC à dominante d'activités agricoles
- Secteur de la zone UC à dominante d'habitat et à valeur patrimoniale
- Secteur de la zone UC à dominante agricole et de Commerces
- Zone réservée à l'accueil d'activités économiques
- Zone à urbaniser immédiate destinée à l'habitat et ses constructions et activités annexes
- Secteur de la zone AU 1 dans lequel sont admis les équipements et les constructions publiques liés aux activités sportives et de loisirs
- Zone à urbaniser immédiate réservée aux activités économiques
- Zone à urbaniser nécessitant l'apport préalable des réseaux publics et destinée à l'habitat
- Secteur de la zone AU 2 soumis à des contraintes géologiques
- Zone à urbaniser différée destinée aux activités économiques
- Zone de protection des valeurs agricoles
- Zone de protection des valeurs naturelles et paysagères
- Secteur de la zone N destiné aux aménagements de l'ACCA (voière)
- Secteur de la zone N acceptant les aménagements sportifs et de loisirs

Prescriptions d'Urbanisme

- Limites entre zones
- Limites entre secteurs
- Emplacements Réservés linéaires et indication des emprises
- Emplacements Réservés Surfacciques
- Emplacements Réservés Modulables
- Espaces Boisés Classés
- Zone soumise aux dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme



Le présent document est réalisé d'après les plans du cadastre numérisés et vectorisés les formes et dimensions des parcelles et du bâti n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les plans de bornage réalisés par un géomètre expert DPLG peuvent renseigner sur les positions et les dimensions de ces éléments.

Toutes les zone U et AU sont soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU)
Délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2007.